

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-061

Attribution du marché public de travaux pour la réfection du mur du parking du siège communautaire de Val Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment l'article 142 autorisant les acheteurs publics à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'offre de la société BMG,

Considérant le besoin de réaliser des travaux de réfection sur le mur du parking du siège communautaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le marché public n°2021_10 relatif à des travaux pour la réfection du mur du parking du siège communautaire de Val Vanoise avec la société BMG, domiciliée 343 rue du Lac (73210 Courchevel), pour un montant de 60 135 € HT, soit 72 162 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 2 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-062

**Demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre du
"fonds d'urgence COVID-19 aux collectivités et EPCI"**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative
à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de
l'article L 5211-10 susvisé,
Vu le courrier d'information D/2020/247401/JA du département de Savoie en date du 18
décembre 2020,
Vu le fonds d'urgence mis en place par le département de la Savoie pour faire face à la crise
sanitaire liée à la COVID-19,

Considérant les besoins de matériel informatique en visioconférence afin de fluidifier l'usage
du télétravail au sein de la Communauté de communes Val Vanoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer une demande de subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre
du fonds d'urgence COVID-19 aux collectivités et EPCI.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 7 598€ HT et le montant de l'aide sollicitée est
de 4 727€.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera
inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera
transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 2 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa
publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à
compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple
ou par télécourts (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou
notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val
Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.*

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-063

Modification du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel - avenant n°2

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour la signature des pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution du lot n°1 du marché public relatif à la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel,

Considérant les problématiques foncières rencontrées sur différents points d'apport volontaire (PAV) nécessitant la suppression, le report ou le recalibrage de certains PAV à Courchevel,

Vu le projet d'avenant n°2,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 du lot 1 du marché n°2020_0014 modifiant le coût prévisionnel des travaux - fixé désormais à 1 249 448,10 € HT - et le forfait définitif du groupement d'entreprises MMO - KAENA - KEOPS fixé désormais à 102 099,24 € HT, soit 122 519,088 € TTC représentant une augmentation de 45,03 % par rapport au forfait provisoire de rémunération et une diminution de 1,97 % par rapport à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 9 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-064

**Modifications des marchés publics de location des camions de collecte des déchets -
avenants n°2 et 6**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10 et L1414-4,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2019/69 du 3 juin 2019 portant attribution du marché de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères (2019_FCS_0004),

Vu la délibération n°2019/95 du 16 septembre 2019 portant attribution du marché de location longue durée de camions BOM Grue 26 tonnes et BOM 19 tonnes avec service d'entretien et de dépannage (2019_FCS_0005),

Considérant le besoin d'équiper les camions de collecte avec des pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022,

Considérant le besoin d'un camion supplémentaire BOM 19 tonnes de mai à mi-novembre 2022 sur le marché n°2019_FCS_0004,

Considérant la modernisation du mode de collecte opérée sur le territoire nécessitant la modification du type de camion et notamment la transformation de 2 camions BOM 26 tonnes en 2 camions BOM 19 tonnes sur le marché n°2019_FCS_0004,

Vu le projet d'avenant n°2 du marché public n°2019_FCS_0005,

Vu le projet d'avenant n°6 du marché public n°2019_FCS_0004,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 du marché n°2019_FCS_0005 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 5 494 € HT, soit 6 043,40 € TTC représentant une augmentation de 0,79 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°6 du marché n°2019_FCS_0004 pour la fourniture de pneumatiques hiver pour la saison hivernale 2021-2022, la modification du type de camions de collecte de déchets et la location d'un camion BOM 19 tonnes de mai à mi-novembre 2022 pour un montant de 19 888 € HT, soit 21 876,80 € TTC représentant une augmentation de 2,75 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 20 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-065

**Modification du marché public de transport et traitement des déchets en benne -
avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin d'ajouter une benne dédiée aux briques plâtrières suite à la demande du titulaire du lot 2 NANTET Locabennes du marché n°2018_FCS_0020 relatif au transport et traitement des déchets en benne (bas de quai),

Vu le projet d'avenant n°1,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 du lot 2 du marché n°2018_FCS_0020 créant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour l'ajout de bennes briques plâtrières dans les quatre déchetteries de Val Vanoise pour un montant estimatif de 7 443,13 € HT, soit 8 187,44€ TTC représentant une augmentation de 0,37 % par rapport au montant initial du marché public.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 27 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-066

Création d'une régie d'avances pour les services supports de Val Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-10, R1617-1 à R1617-8,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2016/28 portant création d'une régie d'avance pour les services supports de Val Vanoise,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger la décision n°2016/28 et d'instituer une nouvelle régie d'avances auprès des services supports de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 2 :

La régie est installée à la Communauté de communes Val Vanoise au 47 rue Sainte Barbe 73350 BOZEL.

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Achats de petits matériels et fournitures sur internet ;
2. Achats d'abonnements et de prestations logiciels sur internet.

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées exclusivement par carte bancaire.

ARTICLE 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur départementale des Finances publiques de Chambéry.

ARTICLE 5 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000 € (six mille euros).

ARTICLE 6 :

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 € selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 27 septembre 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07/10/2021

ID : 073-200040798-20210927-2021_66-AR



**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS
CS70203
71 RUE DE GASCOGNE
73604 MOUTIERS CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Moûtiers
CS70203
71 rue de Gascogne
73604 MOUTIERS CEDEX
Téléphone : 04 79 24 20 60
Mél. : sgc.moutiers@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et
vendredi
8h45 – 12h00 et 13h30 - 16h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Michèle LARCHEVEQUE
Téléphone :

Réf. :

**M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL VANOISE**

Moûtiers, le 24 septembre 2021

Objet : avis conforme pour la création d'une régie d'avances auprès des services supports de la communauté de communes Val Vanoise

Monsieur le Président,

Suite à votre demande en date du 23 septembre 2021 concernant la création d'une régie d'avances auprès des services supports de la communauté de communes Val Vanoise, je vous fais part de mon avis conforme pour la création de cette régie d'avances.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable publique du SGC de Moûtiers,
Monique BOIS

TRESORERIE DE MOUTIERS
71 rue de Gascogne
CS 70203
73604 MOUTIERS
Tél: 04 79 24 20 60